

MAIRIE DE MALAFRETAZ



N°2021-05

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 février 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un-le-quinze février à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 11 février 2021

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Annick FALCAND

AFFILIATION AU CRCESU

Le Maire informe que le SIVOS permettait aux utilisatrices du service d'accueil périscolaire la possibilité de régler les factures à l'aide de chèques empris services universel (CESU).

Il précise que le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des cinq structures habilitées par la DGE (Direction Générale des Entreprises) :

- EDENRED France
- UP
- SODEXO PASS France
- NATIXIS INTERTITRES
- DOMISERVE (Groupe La Banque Postale°)

Le CRCESU a pour mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants (physiques ou morales) pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des CESU Préfinancés en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

Le maire propose que la commune soit affiliée au CRCESU afin de proposer ce moyen de paiement aux familles utilisatrice du service d'accueil périscolaire

Il précise que les frais d'inscription s'élèvent à 40 € et que les frais de traitement de la remise est de 9 € pour les titres papiers.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

23 FEV. 2021

18 FEV. 2021

Le Maire,

G LEROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Leroux', written over the printed name.

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-05

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les Chèques Emploi Service Universel préfinancés (titres papiers) comme moyen de paiement,

DECIDE de demander le remboursement des CESU préfinancés au CRCESU

AUTORISE le Maire à demander l'affiliation au CRCESU et de signer la convention à intervenir avec le CRCESU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX